



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 16 octobre 2017 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 12/10/2017.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUCREUX Anne, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, ROCHE Robert, DI QUINZIO Carole, DENIS Catherine, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, PRAILE Anne, BOISSONNET Annick, BERTALOTTO Frédérique, MERLE Jean-Michel, ALLAIX Gilles, GRANJON Marc, BONNASSIEUX Bernard, SERAILLE Loïc.

Absents excusés : DUCHENE Colette (procuration à TERRAILLON Régine), JACQUEMOT Estelle, BONNET Philippe.

Secrétaire de Séance : BOISSONNET Annick.

MPG/ 07 2017

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le Procès-verbal de la réunion du 11/09/2017 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : sans objet.

1- Déclassement et cession de l'ancienne caserne de la Gendarmerie, parcelle Section AR 264 Intercommunalité

M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les échanges du Conseil municipal du 11 septembre 2017. Suite à la récente réimplantation des services de la gendarmerie hors du périmètre de la commune de Panissières, la collectivité souhaite céder le terrain et le bâti de l'ancienne caserne de gendarmerie situés en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, parcelle Section AR 264 pour 3125 m².

Dans un premier temps, conformément à l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient de constater la désaffectation du bien et de procéder à son déclassement.

Suite à l'avis du Ministère de l'Intérieur, reçu par courrier du 11 mai 2017, actant de la résiliation du bail de location à la date du 16 août 2017, la cessation de l'exercice du service public des services de Gendarmerie de l'Etat est constatée. Dès lors, le Conseil municipal procède au déclassement de ce bien du domaine public de la commune.

Dans un deuxième temps, M Le Maire expose les modalités de cession du bien. Le bâtiment, de la fin des années 1980, se présente sur quatre niveaux en escalier épousant le nivelage du terrain. Il offre une partie basse composée de locaux techniques (dont un bureau d'accueil du public) et de caves, et 3 niveaux supérieurs composés de 4 logements type 4 et de 2 logements type 4 bis (disposant pour certains de terrasses ou balcons).

L'avis du Domaine a été sollicité et rendu le 21 juin 2017. L'estimation de la valeur vénale du bien s'élève à 590 000 € pour l'ensemble, hors coûts accessoires.

Toutefois, le Maire signale la possibilité laissée à la Commune de céder ce bien à un prix inférieur à sa valeur dès lors que deux conditions, fixées par la jurisprudence administrative, sont vérifiées :

- la cession doit poursuivre un motif d'intérêt général, dont le logement.
- la cession doit ensuite comporter des contreparties suffisantes pour justifier la différence entre le prix de vente et la valeur du bien cédé, c'est-à-dire qu'elle doit procurer à la personne publique des avantages effectifs, et ce au regard de l'ensemble des intérêts publics dont elle a la charge.

Dès lors, dans le respect des règles de droit public, la cession du bien ci-décrit pourrait se réaliser à l'attention de Bâtir et Loger pour la création de logements locatifs. Par ailleurs, au regard du deuxième critère énoncé, le Conseil municipal est invité à apprécier un prix de cession fixé à 350 000 €. Au regard de ce prix de cession, il sera laissé à Bâtir et Loger le soin d'œuvrer à une éventuelle réhabilitation induisant : des travaux d'aménagement, des travaux de mise aux normes et de réparations (notamment assainissement) ou également des coûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de pollutions des sols et aléas miniers.

Le Conseil Municipal,

- Constate la désaffectation matérielle du bien,
- Prononce le déclassement du bien du domaine public,
- Approuve la cession du bâti et de la parcelle AR 264 pour un montant de 350 000 € hors frais d'établissement de l'acte authentique, sous réserve de l'agrément de l'Etat,
- Autorise M Le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession, et à procéder à cette vente par acte notarié,
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune,
- Charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié de cession.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

2- Restitution de la compétence « Voirie » aux Communes par la Communauté de Communes de Forez-Est à compter du 1er janvier 2018.

La compétence Voirie a été mise en œuvre par les Communautés de Communes de Balbigny, des Collines du Matin et de Forez-en-Lyonnais.

Cette compétence ne sera plus exercée à compter du 1er janvier 2018 par la Communauté de communes de Forez-Est, mais par la commune de Panissières, car :

- la nouvelle politique Départementale en matière de voirie est d'attribuer des aides aux communes et non plus aux intercommunalités
- la CCFE va devoir développer ou prendre de nouvelles compétences pour lesquelles il faudra consacrer des enveloppes financières qui pourraient être importantes (économie, THD, eau, assainissement, petite enfance, ...)

La procédure de restitution de compétences est, par parallélisme des formes, identique à celle relative aux transferts de compétences définie par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.5211-17. Les étapes principales sont :

- Délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2017
- Notification de cette délibération aux Communes membres qui ont 3 mois pour se prononcer (à défaut décision réputée favorable), notification au 9 août 2017 pour la commune de Panissières,
- Réunion de la CLECT dans les 9 mois suivant la date du transfert pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées liés à cette restitution.

Le conseil municipal accepte la restitution aux Communes membres de la compétence « voirie » à compter du 1er janvier 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

3- Evaluation des charges transférées à la Communauté de communes de Forez-Est relative à la compétence « promotion du tourisme »

Sur les 5 ex- intercommunalités qui composent maintenant Forez-Est, 4 exerçaient déjà la compétence tourisme et leurs communes n'avaient donc aucune charge ni aucun produit relatif à cette compétence. C'est le cas pour Panissières. Seules les communes de l'ex communauté de communes de Feurs en Forez avaient conservé cette compétence et la transfèrent maintenant à la Communauté de communes de Forez-Est. Conformément à la loi, la CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées par ces communes à l'intercommunalité. La CLECT fixe comme suit, le montant des charges transférées :

COMMUNE	Charges fonctionnement moyenne 2014-2015-2016	Recettes fonctionnement moyenne 2014-2015-2016	TOTAL charges de fonctionnement transférées	Charges investissement moyenne 2014-2015-2016	Recettes investissement	TOTAL des charges d'investissement transférées	TOTAL des charges tourisme transférées des communes à l'EPCI
CHAMBEON	411,39	225,67	185,72			0,00	185,72
CIVENS	5 853,72	97,50	5 756,22			0,00	5 756,22
CLEPPE	642,42	326,57	315,85			0,00	315,85
FEURS	119 595,59	40 609,47	78 986,12	1 944,27	0,00	1 944,27	80 930,38
MARCLOPT	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
PONCINS	1 144,98	1 058,40	86,58			0,00	86,58
POUILLY LES FEURS	3 688,07	0,00	3 688,07			0,00	3 688,07
ST-CYR les VIGNES	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
ST-LAURENT LA CONCHE	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
SALT EN DONZY	1 290,52	0,00	1 290,52			0,00	1 290,52
SALVIZINET	2 657,10	0,00	2 657,10			0,00	2 657,10
VALEILLE	2 868,13	103,55	2 764,58			0,00	2 764,58

Le Conseil municipal adopte le rapport du 27 septembre 2017 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est, fixant comme ci-dessus le montant des charges transférées relatives à la « promotion du tourisme », montant qui sera déduit des attributions de compensation des communes concernées.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

4- Indemnité de conseil allouée au comptable public chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, M. le Maire présente le décompte des indemnités du receveur municipal, Mme Lavoisier, sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité (21 Pour), le taux applicable au calcul de l'indemnité allouée au comptable public à 100%, portant cette indemnité à un montant brut de 655,81€ et un montant net à 597,72€.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

5- Charte de fonctionnement du Conseil municipal des enfants.

A compter du 20 octobre 2017, date de leur élection, 12 jeunes conseillers municipaux se réuniront régulièrement sur les 2 prochaines années, sous la responsabilité de la Commission enfance Jeunesse, notamment de Jean-Marc Befort, pour permettre l'implication des plus jeunes dans la vie de la commune.

Ces enfants, viennent des classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles privées et publiques de la ville. Ils pourront exprimer leurs opinions, proposer et mener à bien des projets ou des actions avec l'aide et l'accompagnement de Juliane Michel, Directrice du Centre de Loisirs. Le Conseil municipal des enfants travaillera toujours en lien avec le Conseil municipal.

Les conseillers municipaux adoptent les modalités d'organisation des réunions du Conseil municipal des enfants ainsi que la Charte du jeune conseiller municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

6- **Adhésion à l'Office du Tourisme Forez-Est au bénéfice du Gîte et du Camping de la Ferme Seigne.**

Pour contribuer à la promotion du Gîte communal et du Camping de la Ferme Seigne, il est proposé d'adhérer pour l'année 2018 à l'Office du Tourisme Forez-Est, selon les modalités suivantes :

- formule « performance » pour le gîte : 60€
- formule « essentielle » pour le camping : 33,60€

Délibération adoptée à l'unanimité

- Votants : 21
- Exprimés : 21
- Pour : 21

7- **Convention relative à la restauration du Centre de loisirs municipal avec le Lycée Professionnel Privé Sainte-Claire, Sury le Comtal (42450).**

Il est présenté aux conseillers la convention du Lycée Professionnel Privé Sainte-Claire, à Sury le Comtal, permettant la livraison des repas au bénéfice des enfants fréquentant le Centre de Loisirs communal. Le strict respect des règles d'hygiène et de conservation est rappelé dans cette convention, qui peut être conclue jusqu'au 31 août 2018. Le prix du repas est fixé à 3,43€ TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Votants : 21
- Exprimés : 21
- Pour : 21

8- **Rapport des commissions**

-Jeunesse – CCAS :

Le repas du CCAS est organisé le 27 octobre 2017.

Le prochain Conseil d'école se déroulera le 17 octobre.

Sport – Communication

Suite à des demandes récentes du Club de Tennis, une demande d'amélioration des équipements serait à apprécier et un nouveau créneau d'occupation du gymnase le samedi après-midi est à convenir avec les autres utilisateurs.

Tenue d'assemblées générales :

- Les Amis de la nature : un rappel a été fait de l'organisation de la marche du mororail.
- Le Club de pétanque : le club comptera 70 licenciés en 2018 et exprime le souhait de disposer d'un terrain dédié à la pratique de la pétanque.

- Rythme club : bilan positif avec un bénéfice de 2600 € sur la saison. Le Club installera des miroirs pour les répétitions dans la salle du bâtiments St Antoine. Le Gala de danse est programmé le 7 juillet 2018 au gymnase.
- Billard : l'association comporte 33 licenciés et vient de se porter acquéreur d'un billard d'occasion.

Lors de sa dernière réunion, la commission Sport a validé les plans des futurs sanitaires accessibles du gymnase.

-Bâtiment-Voirie

L'inauguration du Boulevard des sports, du camping municipal et du cheminement piétonnier de l'espace Vermare s'est déroulée le samedi 14 octobre 2017. « Sécurité » et « accessibilité » sont les notions clés qui ont conduit ces trois projets.

Ainsi, le boulevard des Sports, voie de desserte essentielle de la collectivité avec près de 1800 véhicules /jour, a été entièrement rénové. Les actions engagées ont permis de sécuriser le site au bénéfice des collégiens, avec un plateau traversant, mais également d'assurer la mise aux normes des réseaux d'assainissement avec la séparation des eaux usées et pluviales.

Cette opération de voirie importante d'un coût total de 1 200 000 €, avec un reste à charge de 770 000 € pour la commune de Panissières, a pu être réalisée grâce à la participation de la Communauté de Commune Forez-Est, du Département de la Loire et de l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, au bénéfice de l'accueil des campeurs sur la commune, de nouvelles structures de douches et de sanitaires ont été installées. Ces travaux d'un montant de presque 40 000€ ont pu être réalisés avec le soutien de Madame CUKIERMAN Sénatrice de la Loire, grâce à une enveloppe parlementaire dédiée, et du Département de la Loire par l'intermédiaire de Madame DARFEUILLE et de Monsieur VERICEL, Conseillers Départementaux.

Enfin, l'espace Vermare, situé à proximité de l'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Fil d'Or », est devenu un espace arboré ouvert à tous, alliant verdure et facilité de déplacements pour les résidents, leurs familles et les promeneurs.

Sur l'ensemble de ces opérations, les services techniques municipaux ont réalisé des travaux de préparation ou d'aménagement particulièrement appréciés.

-Urbanisme – Culture et Patrimoine

Le travail de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de la République se poursuit ; des échanges avec les propriétaires et commerçants concernés par les travaux sont projetés avant la fin de cette année

Pour le marché hebdomadaire, un nouvel agencement des places des commerçants non sédentaires a conduit à aménager une prise au niveau du bâtiment de l'Office du Tourisme.

La fête du livre s'est tenue les 14 et 15 octobre 2017, sur la thématique de la gourmandise, pour le plaisir des 450 visiteurs recensés.

Le spectacle « Carmen » est organisé le 22 juin 2018.

9- Questions diverses

- Une lettre d'engagement du Président de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) a été adressée aux élus et au personnel communal, concernant l'harmonisation de la fiscalité « déchets » sur le territoire et La lettre d'information n°1.
- Les chantiers Concordia : ce dispositif, réunissant 10 à 12 jeunes ou adultes de nationalités différentes autour de la réalisation d'un projet, connaîtra une prochaine application à Panissières. Des contacts sont pris dans ce sens.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 4 décembre 2017.

Le Maire, Christian MOLLARD.

